

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL
OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS

SOMMAIRE GÉNÉRAL

Sommaire analytique page suivante

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

| | |
|-------------------------|-------|
| Textes généraux | 10984 |
| Mesures nominatives | 11015 |
| Conventions collectives | 11021 |

| | |
|-----------------------------|-------|
| Informations parlementaires | 11025 |
|-----------------------------|-------|

AVIS ET COMMUNICATIONS

| | |
|---|-------|
| Avis aux importateurs et aux exportateurs | 11027 |
| Avis de concours et de vacance d'emplois | 11032 |
| Avis divers | 11032 |

| | |
|-----------------------|-------|
| INFORMATIONS DIVERSES | 11033 |
|-----------------------|-------|



**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décrets du 7 juillet 2000
portant classement de sites**

NOR : ATEN0080053D

Par décret en date du 7 juillet 2000, est classée parmi les sites des départements de l'Essonne et des Yvelines la vallée de la Bièvre sur le territoire des communes de Bièvres, Igny, Massy, Vauhallan et Verrières-le-Buisson (Essonne) et Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Versailles (Yvelines) (1).

(1) Le texte intégral de ce décret et les plans annexés pourront être consultés aux préfectures des départements de l'Essonne et des Yvelines et aux mairies de Bièvres, Igny, Massy, Vauhallan et Verrières-le-Buisson (Essonne) et Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Versailles (Yvelines).

NOR : ATEN0080055D

Par décret en date du 7 juillet 2000, est classé parmi les sites du département des Yvelines l'ensemble formé par la plaine de Versailles, sur le territoire des communes de Bailly, Chavenay, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la-Bretèche, Versailles et Villepreux (1).

(1) Le texte intégral de ce décret et les plans annexés pourront être consultés à la préfecture des Yvelines et aux mairies de Bailly, Chavenay, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la-Bretèche, Versailles et Villepreux.

Arrêté du 17 mai 2000 portant création et composition d'un comité d'hygiène et de sécurité au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

NOR : ATEG0090215A

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 23 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1998 portant création d'un comité technique paritaire central au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Art. 2. – Ce comité d'hygiène et de sécurité est composé comme suit :

1. Trois représentants de l'administration et trois suppléants ;
2. Cinq représentants du personnel et cinq suppléants ;
3. Le médecin de prévention ayant voix consultative.

Art. 3. – Assistent également de droit aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité avec voix consultative :

- l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- l'inspecteur hygiène et sécurité.

Art. 4. – Les représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sont nommés par décision du directeur de l'établissement.

Art. 5. – Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2000.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la nature et des paysages,
M.-O. GUTH

Arrêtés du 5 juin 2000 portant homologation d'engins de chantier (limitation du niveau sonore)

NOR : ATEP0090230A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 5 juin 2000, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 modifié relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Protec Baumaschinen GmbH (RFA), représenté en France par Imer France, ZI, BP 34, 38450 Vif ;

Désignation de l'engin : compacteur monocylindre vibrant (ligne motrice à 2 pneumatiques) ;

Marque et type : Protec, type Boxer 107 ;

Marque et type du moteur : Perkins, type 1004.42 ;

Puissance et régime nominaux : 60 kW à 2 200 tours par minute.

NOR : ATEP0090231A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 5 juin 2000, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 modifié relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Protec Baumaschinen GmbH (RFA), représenté en France par Imer France, ZI, BP 34, 38450 Vif ;

Désignation de l'engin : compacteur monocylindre vibrant (ligne motrice à 2 pneumatiques) ;

Marque et type : Protec, type Boxer 109 ;

Marque et type du moteur : Perkins, type 1004.40T ;

Puissance et régime nominaux : 77 kW à 2 200 tours par minute.

NOR : ATEP0090232A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 5 juin 2000, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 modifié relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Protec Baumaschinen GmbH (RFA), représenté en France par Imer France, ZI, BP 34, 38450 Vif ;

Désignation de l'engin : compacteur monocylindre vibrant (ligne motrice à 2 pneumatiques) ;

Marque et type : Protec, type Boxer 111 ;

Marque et type du moteur : Perkins, type 1006.60 ;

Puissance et régime nominaux : 79 kW à 2 200 tours par minute.

NOR : ATEP0090233A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 5 juin 2000, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 modifié relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Protec Baumaschinen GmbH (RFA), représenté en France par Imer France, ZI, BP 34, 38450 Vif ;